

COMMUNICATIONS AUX PARTICIPANTS DU MARCHÉ DE NOËL 11 / 12 / 13 DECEMBRE 2026 A DELEMONT

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

C'est avec plaisir que nous vous accueillons au Marché de Noël 2026 et nous nous réjouissons de votre présence.

Nous vous prions de prendre note des informations suivantes :

- ☆ Le chalet est à votre disposition dès vendredi **11 décembre à 10 h.**
- ☆ **Il n'est pas permis de déposer de la marchandise avant, sans autorisation !**

Les heures d'ouverture du marché sont les suivantes :

VENDREDI	11.12.2026	14h. - 21h.
SAMEDI	12.12.2026	10h. - 21h.
DIMANCHE	13.12.2026	10h – 19h.

LES HEURES DE PRESENCE SONT A RESPECTER !

Nous vous avisons qu'il n'y a pas de places de parc réservées pour les exposants.

Le parking du Gros Pré est à disposition.

- ☆ Dimensions du chalet : Largeur : 3.140 m / Hauteur : 2.600 m / Profondeur : 2.000 m

ATTENTION - Votre raison sociale doit impérativement figurer sur le chalet.

- **En cas de dommage, pose de clous dans le chalet et de non restitution en l'état, des frais vous seront facturés à raison de Chf. 50.—frais de base, plus Chf. 60.--/h pour travaux de remise en état du chalet. Serre-joints autorisés.**

- ☆ Consommation électrique autorisée : **1'500 W** maximum par chalet.

- ☆ **Obligation des protéger les parois, si de la restauration est préparée à l'intérieur**

Les rallonges électriques doivent être apportées par vos soins et déroulées complètement.

ATTENTION - Obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable

Les chauffages électriques sont strictement interdits !

Nous recommandons un ECLAIRAGE au moyen d'ampoules économiques.

- ☆ Les participants sont responsables de l'ordre et de la propreté aux alentours de leurs stands. Nous prions chacune et chacun de se donner de la peine pour débarrasser les récipients vides. **Des poubelles seront posées sur l'ensemble de la manifestation.**
- ☆ La marchandise à l'intérieur des chalets **doit être assurée par vos soins.** Veuillez prévoir, à votre charge, **3 cadenas solides, grandeur moyenne,** pour fermer le chalet. Nous vous conseillons d'établir une assurance vol et incendie.
- ☆ **Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vols de marchandises durant le Marché de Noël.**
- ☆ **Pour les débits de vente alcool ou autres, l'U.C.D. a une autorisation officielle accordée. Vous n'avez aucune démarche à faire.**
- ☆ Le chalet doit être remis aux organisateurs au plus tard dimanche **13 décembre à 21h00 .**